

SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE
1180 Chemin de Rajat
BP 25
38540 HEYRIEUX

N° 12/05

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE
FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE
TRAVAIL (lot n° 2)

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE
16 MARS 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REÇU LE
26 MAR. 2012
Syndicat Mixte Nord Dauphiné

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le 07 mars
Le bureau dûment convoqué le 24 février 2012
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 08/13 du 14 mai 2008
S'est réuni en session ordinaire au SMND
Sous la présence de Monsieur LEVY

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 9

PRESENTS :

Monsieur LEVY Henri
Monsieur QUEMIN André
Monsieur PINOT Jacques
Monsieur GELIN Maurice
Monsieur LOVET Jean-Pierre
Monsieur BERNARD Marc
Monsieur MARIN Jean
Monsieur CICALA David
Monsieur BOUVIER PATRON Denis

EXCUSE :

Monsieur LAVERGNE Louis

Il est exposé :

OBJET DU MARCHE

Marché passé en procédure adaptée, pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.
Lot n°2 : Fourniture des accessoires.

ETAT D'AVANCEMENT DU MARCHE

Marché notifié le 23 mai 2011.

OBJET DE L'AVENANT

Pour l'organisation de l'opération « journée de l'environnement.nette » le 31 mars 2012, le Syndicat Mixte Nord Dauphiné doit fournir, aux habitants des communes participantes, des gants répondant à des normes de protection anti-coupure qui serviront pour le ramassage des déchets.

Le titulaire du lot fourniture des accessoires (Société MOREAU), est en capacité de fournir ces équipements spécifiques.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte ce besoin supplémentaire ponctuel pour cette opération.

CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'AVENANT

Les modifications sont les suivantes :

- Le nombre de paires de gants prévues initialement au marché est augmenté de 3 300 paires.
- Le prix d'une paire de gants est, conformément au BPU, de 1.20 € HT.
- Le coût total de cet achat est de 3 960 € HT.
- Le montant maximum annuel estimatif du marché pour l'année 2012 passe donc de 8 000 € HT à 11 960 € HT soit une augmentation de 49.5 %.

AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Le bureau a adopté à l'unanimité la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 07 mars 2012

Le Président

H. LEVY

